

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille dix-huit,
Le seize mars,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 21 février 2018, se sont réunis Immeuble Sainte-Catherine – 5 Place Sainte-Catherine – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
15 membres présents, 5 membres représentés, 7 membres absents.

Séance : 16/03/2018

Numéro : 11

Objet : Vote des cotisations 2018

Membres présents : Jean-François ALBESPY, Michel ARTUS, Bernadette AZÉMAR, Raymond BRALEY, André BORIES, Sylvain COUFFIGNAL, Jean-Louis FRANCÈS, Jacques GARDÉ, Jean-Louis GRIMAL, André MARTINEZ, Daniel MAYET, René PAGÈS, Joël SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Florence CAYLA (pouvoir donné à Raymond BRALEY), Alain CÉZAC (pouvoir donné à René PAGES), Christian DELMAS (pouvoir donné à Jean-François VIDAL), Jean-Pierre LADRECH (pouvoir donné à André MARTINEZ), Laurent TRANIER (pouvoir donné à Joël SERIN)

Membres absents : Michel CAUSSE, Sébastien DAVID, Christian FONT, Anne-Marie MAILHÉ, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Gisèle RIGAL.

Monsieur Joël SERIN est nommé secrétaire.

Monsieur le Président propose en préambule de fixer le coût de la journée SMICA pour les opérations spécifiques à 360 € et d'aligner les tarifs planchers de la plupart des cotisations sur ce coût de journée.

Ensuite, il présente comme suit les cotisations soumises à l'approbation des membres du Comité Syndical :

Montant des cotisations pour l'exercice 2018

Concernant la maintenance matériel :

Pour les postes installés en mairie et dans les services annexes :

De 1 à 5 postes 17 € par mois

De 6 à 10 postes 15 € par mois

de 11 à 30 postes 13 € par mois

de 31 à 50 postes 11 € par mois

Au-delà de 50 postes 10 € par mois

Pour le matériel installé dans les écoles :

De 1 à 10 postes 7 € par mois (portables inclus)

De 11 à 20 postes 6 € par mois

de 21 à 50 postes 5 € par mois

Au-delà de 50 postes 4 € par mois

En outre :

- La cotisation « sauvegarde externalisée » est de 1,5 € mensuel par Go de données sauvegardées ; cette dernière est rendue obligatoire pour les données BL dans le cadre de la mise en place de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI),

- La cotisation « antivirus » est de 21 € annuel par poste protégé,

- La cotisation de maintenance d'un vidéoprojecteur interactif (VPI) ou tableau blanc interactif (TBI) est de 100 € annuel par équipement.

- La cotisation de maintenance d'une tablette est de 15 € annuel.

- La cotisation « ENT Cartable numérique de l'élève » est de 80 € annuel par école.

Concernant la messagerie hébergée : 6 € par boîte aux lettres (BAL) par mois

L'investissement préalable lié à la mise en œuvre (création des adresses mails...) et à la migration éventuelle des mails de la collectivité, de son ancienne solution vers la nouvelle, sera facturé par Inforsud Diffusion directement aux collectivités (620 € HT chacun).

Concernant la bureautique hébergée :

- Droit d'entrée ou droit d'utilisation du serveur : 2000 € pour une VM dédiée (1000 € si mutualisée) et 200 € par utilisateur

- Cotisation annuelle de fonctionnement : 2000 € par VM dédiée par an (1500 € si mutualisée).

Accusé de réception en préfecture

012-251200861-20180316-20180316_11-DE

Reçu le 27/03/2018

Concernant la numérisation des registres d'actes d'état civil :

- La numérisation des actes sera facturée directement à la collectivité par le numériseur (Investissement, récupération TVA).
- L'organisation, le suivi de l'opération ainsi que l'intégration des actes dans le logiciel Etat Civil feront l'objet de 2 opérations spécifiques.
 - o Organisation, suivi : 5 cts l'acte avec un minimum d'une ¼ journée d'OS et un maximum d'1 journée
 - o Intégration : 10 cts l'acte avec un minimum d'une ½ journée d'OS et un maximum de 2 journées.

Concernant la Part Fixe :

Cette cotisation s'applique à toutes les collectivités et établissements publics. Elle est calculée selon la formule suivante :

- **Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes** : (produits nets des impôts directs locaux de l'année -1) * 0,001 plafonné à 1500 € pour celles qui ont moins de 15 000 habitants, 1600 € pour celles qui ont entre 15 001 et 25 000 habitants et 1700 € au-delà.
- **Pour les autres collectivités et établissements publics concernés** : cotisation (hors opérations spécifiques, hors SIG, hors SIS-Marchés) * 0,05 avec un montant plancher de 20 €.

Concernant la Dématérialisation Berger-Levrault :

Cette cotisation concerne uniquement les collectivités et établissements publics qui disposent des logiciels de gestion Berger-Levrault. Elle est calculée selon la formule suivante :

- **Pour les communes** : Elle inclue la mise en place des diverses dématérialisations (INSEE, LISTELEC, PECOTO, COMEDec, PES V2, CHORUS, ...), l'assistance et la formation des utilisateurs à l'utilisation de ces dispositifs.

Communes de 0 à 250 habitants	75,00 €
Communes de 251 à 500 habitants	100,00 €
Communes de 501 à 1000 habitants	125,00 €
Communes de 1001 à 1500 habitants	160,00 €
Communes de 1501 à 2000 habitants	200,00 €
Communes de 2001 à 3500 habitants	280,00 €
Communes au-delà de 3500 habitants	340,00 €

- **Pour les autres collectivités et établissements publics** : Elle inclue la mise en place des diverses dématérialisations (PES V2, CHORUS, ...), l'assistance et la formation des utilisateurs à l'utilisation de ces dispositifs.

Communautés de Communes de 5000 à 10000 habitants	150,00 €
Communautés de Communes de 10001 à 12500 habitants	200,00 €
Communautés de Communes de 12501 à 15000 habitants	250,00 €
Communautés de Communes de 15001 à 20000 habitants	300,00 €
Communautés de Communes au-delà de 20000 habitants	350,00 €
Structures à échelle départementale	150,00 €
Autres	50,00 €

Concernant les connecteurs Berger-Levrault :

- 1- Connecteur CHORUS (Factures dématérialisées)
 - o Prix du connecteur pour les collectivités utilisant e-GFIN : 75 € par an,
 - o Prix du connecteur pour celles qui utilisent e-GF évolution : 150 € par an,
 - o Mise en place du connecteur (paramétrage...) : ½ journée SMICA quelle que soit le logiciel utilisé,
- 2- Connecteur PASRAU / DSN (Impôts retenus à la source)
 - o Prix du connecteur

Collectivité de 0 à 1000 habitants	45,00 €
Collectivité de 1001 à 2000 habitants	55,00 €
Collectivité de 2001 à 3500 habitants	65,00 €
Collectivité de 3501 à 6500 habitants	75,00 €
Collectivité de 6501 à 10000 habitants	85,00 €
Collectivité de 10001 à 12000 habitants	100,00 €
Collectivité de 12001 à 15000 habitants	120,00 €
Collectivité au-delà de 15000 habitants	150,00 €

- o Accompagnement et Mise en place du connecteur (paramétrage...)

Collectivité de 0 à 3500 habitants	½ journée SMICA
Collectivité de 3501 à 10000 habitants	1 journée SMICA
Collectivité de 10001 à 15000 habitants	1,5 journées SMICA
Collectivité au-delà de 15000 habitants	2 journées SMICA

Concernant la plateforme « e-aveyron » :

Cotisations 2018	SIG (1) (2) (3) (10)	Dématérialisation (5)	Sites Internet (6) (7)	Sites Internet Gestion des salles	SIS-Marchés Un utilisateur Complet (8)	SIS-Marchés Utilisateur supplémentaire Complet (9)
Regroupements						
Sieda	9 000 €	1 600 €	650 €	200 €	3350 €	1250 €
Fédération de la Chasse	3 200 €					
Sydom, Parc, PETR, etc	2 100 €	1 600 €	650 €	200 €	3350 €	1250 €
Autres groupements	1 600 €	750 €	550 €	200 €	2500 €	1250 €
Syndicat des eaux			550 €	200 €	2500 €	1250 €
de 2 à 25 cnes	1 600 €	7500 €				
de 26 à 50 cnes	2 100 €	7500 €				
de 51 à 75 cnes	2 600 €	1 100 €				
au-delà de 75 cnes	3 200 €	1 600 €				
Autres collectivités						
<i>gérées au sein d'une collectivité</i>		175 €				
CCAS + 10 000 hab.		1 600 €	850 €	250 €		
CCAS - 10 000 hab. avec EHPAD		600 €	450 €	200 €		
CCAS - 10 000 hab. sans EHPAD		175 €	450 €	200 €		
Communes						
de 1 à 250 hab.	360 €	360 €	360 €	150 €	2200 €	1250 €
de 251 à 500 hab.	1.7 €/hab.	360 €	360 €	150 €	2200 €	1250 €
de 501 à 750 hab.	1 000 €	360 €	360 €	150 €	2200 €	1250 €
de 751 à 1000 hab.	1 100 €	0,38 €/hab Mini 360 €	360 €	150 €	2200 €	1250 €
de 1001 à 1250 hab.	1 300 €	0,38 €/hab	450 €	200 €	2200 €	1250 €
de 1251 à 1500 hab.	1 400 €	0,38 €/hab	450 €	200 €	2200 €	1250 €
de 1501 à 1750 hab.	1 500 €	0,38 €/hab	450 €	200 €	2350 €	1250 €
de 1751 à 2000 hab.	1 650 €	0,38 €/hab	450 €	200 €	2350 €	1250 €
de 2001 à 2500 hab.	1 950 €	0,38 €/hab	550 €	200 €	2500 €	1250 €
de 2501 à 3000 hab.	2 100 €	0,38 €/hab	550 €	200 €	2500 €	1250 €
de 3001 à 3500 hab.	2 200 €	0,35 €/hab Mini 1140 €	550 €	200 €	2500 €	1250 €
de 3501 à 4500 hab.	2 500 €	0,35 €/hab	650 €	200 €	2600 €	1250 €
de 4501 à 5000 hab.	2 600 €	0,35 €/hab	650 €	200 €	2600 €	1250 €
de 5001 à 6 000 hab.	2 800 €	0,32 €/hab Mini 1750 €	850 €	250 €	2700 €	1250 €
de 6001 à 7 000 hab.	2 900 €	0,32 €/hab	850 €	250 €	2700 €	1250 €
de 7001 à 8 000 hab.	3 000 €	0,32 €/hab	850 €	250 €	2700 €	1250 €
de 8001 à 9 000 hab.	3 200 €	0,32 €/hab	850 €	250 €	2800 €	1250 €
de 9001 à 10 000 hab.	3 300 €	0,32 €/hab	850 €	250 €	2800 €	1250 €
de 10 001 à 12 000 hab.	3 500 €	3200 €	1 100 €	250 €	3000 €	1250 €
de 12 001 à 15 000 hab.	3 750 €	3200 €	1 100 €	250 €	3200 €	1250 €
de 15 001 à 20 000 hab.	3 950 €	3300 €	1 300 €	250 €	3350 €	1250 €
plus de 20 000 hab.	4 200 €	3300 €	1 300 €	250 €	3350 €	1250 €
Communauté de communes	SIG (1) (2) (3) (4) (11)	Dématérialisation (5)	Sites Internet (6) (7)	Sites Internet Gestion des salles	SIS-Marchés Un utilisateur Complet (8)	SIS-Marchés Utilisateur supplémentaire Complet (9)
de 5001 à 10 000 hab.	1 000 €	0,22 €/hab Maxi 1600 €	1 000 €	250 €	3000 €	1250 €
de 10 001 à 20 000 hab.	1 250 €	0,16 €/hab Maxi 2800 €	1 100 €	250 €	3200 €	1250 €
de 20 001 à 30 000 hab.	1 750 €	0,14 €/hab Maxi 3300 €	1 300 €	250 €	3350 €	1250 €
de 30 001 à 40 000 hab.	1 750 €	3300 €	1 300 €	250 €	3350 €	1250 €
de 40 001 à 50 000 hab.	2 500 €	3300 €	1 650 €	250 €	3350 €	1250 €

(1) Suppression de la cotisation métier. La cotisation SIG comprend donc cette dernière quel que soit le nombre de métiers utilisés.

(10) cependant **pour les collectivités non adhérentes au SIG, la cotisation métier se calcule de la manière suivante :**

25% de la cotisation SIG d'une commune de même catégorie (nbre d'habitants) pour 1 métier

40% de la cotisation SIG d'une commune de même catégorie (nbre d'habitants) pour 2 métiers

50% de la cotisation SIG d'une commune de même catégorie (nbre d'habitants) au-delà de 2 métiers

(11) Cotisation SIG majorée de 10% pour les collectivités qui souhaiteraient conserver sans raison technique les deux solutions de gestion du SIG

(2) L'assistance à l'intégration de données est une opération spécifique (cf. délibération 20160315_10).

(3) La délivrance des matrices cadastrales est une opération spécifique (cf. délibération 20160315_10).

Son coût (devis) est basé sur le prix qui serait demandé par la DGFIP pour la délivrance de ces mêmes matrices

(4) Le droit d'utilisation est majoré de 500 € s'il y a au moins une commune n'adhère pas au SIG.

Par contre, ce droit d'utilisation n'est pas demandé si la Communauté de Communes cotise pour l'ensemble des communes qui la compose.

(5) La délivrance des droits d'accès à la plateforme de dématérialisation (signature électronique) est une opération spécifique (cf. délibération 20160315_10).

(6) La cotisation inclue un nom de domaine. La réservation de noms de domaine supplémentaires est une opération spécifique (cf. délibération 20160315_10).

(7) La construction et/ou la refonte des sites internet sont des opérations spécifiques (cf. délibération 20160315_10).

(8) La construction de l'environnement SIS-Marchés est une opération spécifique (cf. délibération 20160315_10).

(9) Possibilité de créer un utilisateur supplémentaire non complet ; le montant de la cotisation sera fonction des droits ouverts.

Concernant l'assistance à la mise en place de l'adressage (Opération spécifique) :

Communes de 0 à 200 habitants	1800,00 €	Soit 5 jours SMICA
Communes de 201 à 500 habitants	2160,00 €	Soit 6 jours SMICA
Communes de 501 à 1000 habitants	2520,00 €	Soit 7 jours SMICA
Communes de 1001 à 2000 habitants	2880,00 €	Soit 8 jours SMICA
Communes de 2001 à 5000 habitants	3600,00 €	Soit 10 jours SMICA
Communes au-delà de 5000 habitants	Sur Devis	

Concernant l'accompagnement à la protection des données (mutualisation d'une cellule DPO SMICA) :

COMMUNES	1ère année : phase audit	Soit Jours SMICA	A partir de la 2 ^{ème} année	Soit Jours SMICA
de 0 à 500 hab.	510,00 €	1,50	360,00 €	1,00
de 501 à 1500 hab.	810,00 €	2,25	540,00 €	1,50
de 1501 à 3500 hab.	1080,00 €	3,00	720,00 €	2,00
de 3501 à 5000 hab.	1620,00 €	4,50	1080,00 €	3,00
de 5001 à 10.000 hab.	2430,00 €	6,75	1620,00 €	4,50
de 10.001 à 20.000 hab.	3240,00 €	9,00	2160,00 €	6,00
au-delà de 20.000 hab.	3780,00 €	10,50	2520,00 €	7,00
CTES de COMMUNES				
de 5000 à 10.000 hab.	2430,00 €	6,75	1620,00 €	4,50
de 10.001 à 20.000 hab.	3240,00 €	9,00	2160,00 €	6,00
de 20.001 à 30.000 hab.	4320,00 €	12,00	2880,00 €	8,00
de 30.001 à 40.000 hab.	5400,00 €	15,00	3600,00 €	10,00
au-delà de 40.000 hab.	6480,00 €	18,00	4320,00 €	12,00
CCAS, Syndicats, Autres...	sur devis		sur devis	

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de fixer le coût de la journée SMICA et le montant des cotisations comme précisé ci-dessus,

AUTORISE le Président à se porter acquéreur des fichiers de données matricielles auprès de la DGFIP et à inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat,

MANDATE le Président pour

- . signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire et notamment les conventions avec les collectivités, les établissements publics, les partenaires et les fournisseurs.
- . signer les marchés de maintenance ainsi que les mandats s'y référant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-251200861-20180316-20180316_11-DE
Reçu le 27/03/2018

Jean-Louis GRIMAL